

CONTEXTE ET ENJEUX		PLAN FRANCE RELANCE	
		MESURES NATIONALES	TRADUCTION RÉGIONALE
<p><b>1- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS</b></p> <p><b>1,5 millions de résidences principales</b> de la Région construites avant 1975 (date de la 1ère réglementation thermique des logements), <b>potentiellement énergivores</b></p> <p>Les objectifs du <b>SRADDET : rénover 53 000 logements du parc privé / an</b></p> <p>Résultats de la rénovation énergétique aidés parc privé</p> <p>Les objectifs de la <b>programmation pluriannuelle de l'énergie : baisser la consommation d'énergie finale d'environ 16 % d'ici 2028</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>60, 5 % du parc régional de logements susceptible d'être dans la cible d'une rénovation énergétique (France entière : 54,1%)</li> <li><b>44 % des logements existants vendus ou loués en Région sont en étiquette énergétique E, F ou G</b></li> <li>17 % des maisons sont des passoires énergétiques (classées F ou G)</li> <li>+ de 37 % des propriétaires occupants de la Région Hauts de France sont éligibles aux aides de l'ANAH</li> <li>+ de <b>435 000 ménages de la Région ont utilisé un chèque énergie</b> (qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie) pour régler leur dépenses d'énergie en 2020</li> <li>A l'échelle nationale, <b>la dépense moyenne des ménages pour l'énergie</b> de leur logement en 2018 s'élevait à <b>1552 euros</b></li> </ul>	<p><b>2 milliards d'euros répartis sur 2021 et 2022</b></p> <p><b>MaPrimeRénov' (MPR)</b> finance désormais:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les propriétaires occupants</li> <li>tous les propriétaires bailleurs</li> <li>tous les syndicats de copropriétaires.</li> </ul> <p><b>Des financements complémentaires sont mis en place</b> pour financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux de rénovation énergétique les plus performants (forfait rénovation énergétique globale + bonus sortie de passoire énergétique)</li> <li>pour financer l'accompagnement des demandeurs (AMO)</li> </ul> <p><b>Le régime d'aides Habiter Mieux de l'Anah, qui finance spécifiquement la rénovation énergétique évolue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le gain énergétique minimum après travaux passe de 25 à 35 %</li> <li>les plafonds de travaux augmentent de 20 à 30 000 30k€ HT</li> </ul> <p><b>Le volet « logement » des plans d'actions gouvernementaux est renforcé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soutien aux copropriétés</li> <li>soutien à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville (« Action Cœur de Ville et « Petite Ville de Demain : 40M€)</li> </ul>	<p><b>Les objectifs et les moyens de l'ANAH pour 2021 en Région</b></p> <p><b>84,7millions d'€</b></p> <p>→ rénovation de <b>8 854 logements</b> → dont 5 512 logements rénovés énergétiquement.</p> <p><b>Le Conseil Régional HdF a mis place une Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL)</b> pour les ménages modestes et très modestes, les bailleurs et les syndicats de copropriétaires depuis avril 2018. Dans le cadre du Plan de Relance Régional, le budget annuel (2021) a été multiplié par 2 soit un montant de <b>6,4 M€ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une aide de <b>1500 €</b> pour les dossiers dont le montant des travaux subventionnables est inférieur à 20 000 € H.T.,</li> <li>Une aide de <b>3000 €</b> pour pour les dossiers dont le montant de travaux subventionnables est entre 20 000 € et 30 000 € H.T.,</li> <li>Une aide de <b>4000 €</b> pour les dossiers dont le montant des travaux subventionnables est supérieur à 30 000 € H.T.,</li> </ul> <p><b>Des primes complémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>500 €</b> pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique,</li> <li><b>500 €</b> pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale,</li> <li><b>750 €</b> pour les logements situés dans les communes rurales (moins de 2000 habitants).</li> </ul> <p>Au 31 décembre 2020 , <b>3800</b> propriétaires ont bénéficié de l'AREL pour un montant d'aides de <b>5,4 M€.</b></p>
<p><b>2- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX</b></p> <p><b>120 000 logements sociaux en étiquette EFG dans les Hauts de France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>564 550 logements sociaux conventionnés en Région</li> <li>108 300 logements sociaux n'ont pas d'étiquette énergétique renseignée</li> </ul> <p>Les objectifs du <b>SRADDET : rénover 10 000 logements sociaux / an</b></p> <p>Les objectifs de la <b>programmation pluriannuelle de l'énergie : baisser la consommation d'énergie finale d'environ 16 % d'ici 2028</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>26 % des logements sociaux expertisés de la Région sont en étiquettes E, F ou G.</li> <li>Plus de 6 % des logements sociaux de la Région considérés comme passoires thermiques (étiquettes F et G)</li> </ul>	<p><b>500 M€ mobilisés sur 2021 et 2022</b></p> <p><b>445 M€ pour la restructuration lourde et la rénovation énergétique de 40 000 logements locatifs sociaux</b></p> <p><b>Opérations éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 :</b> exclusivement les restructurations ou réhabilitations lourdes des bâtiments en étiquette énergétique E, F ou G, couplées à une rénovation énergétique (saut minimum de 2 classes, classe D minimum après travaux)</li> <li><b>Le cas échéant au 2<sup>nd</sup> semestre :</b> certaines opérations de rénovation énergétique de bâtiments en étiquette énergétique F ou G, sans restructuration lourde,</li> <li><b>Priorité</b> aux opérations conduisant à sortir des logements des étiquettes F et G</li> </ul>	<p><b>34,2 M€ pour restructurer et rénover énergétiquement 3109 logements sociaux en 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les territoires de la Région sont éligibles, mais une attention particulière sera portée aux opérations en QPV</li> <li>Pas de cumul possible ANRU + plan de relance</li> <li><b>ERBM :</b> les restructurations de logements miniers situés dans le périmètre ERBM sont éligibles, mais pas prioritaires : les crédits du plan de relance ne peuvent être mobilisé qu'après consommation intégrale des crédits ERBM.</li> <li><b>11 000 €/logement</b> (modulable, plafonné à 20 000€) pour <b>réhabilitation lourde + rénovation énergétique</b></li> <li><b>4 000 €/logement</b> (modulable, plafonné à</li> </ul>

		<p><b>AAP national « MassiRéno » - massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social : 40 M€ en 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutien aux organismes HLM s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et innovantes</li> <li>○ Objectif de répliquabilité et de massification des procédés</li> <li>○ Atteinte d'un niveau de performance énergétique très élevé (label BBC Rénovation et bilan énergétique net inférieur à 60 kWh/m<sup>2</sup>/an)</li> <li>○ Dépôt des dossiers jusqu'au 28 février 2021</li> </ul>	<p>12500 €) pour <b>rénovation énergétique seule</b> le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction et décision de financement locales (préfet de département ou délégataire des aides à la pierre)</li> <li>• <b>AAP « MassiRéno » :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Subvention envisagée : <b>maximum 30 % du prix des travaux HT, plafonnée à 20 000 €/logement</b></li> <li>○ Instruction nationale puis décision de financement locale (préfet de département ou délégataire des aides à la pierre)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>3- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT</b></p>	<p>Les bâtiments publics de l'État représentent <b>100 millions de m<sup>2</sup></b></p> <p>En région Hauts-de-France, ce parc représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 670 000 m<sup>2</sup></li> <li>○ dont 51 % de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (850 000 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<p><b>2,7 milliards d'euros</b></p> <p>1 AAP lancé à l'échelle nationale fin 2020 : 4 214 projets retenus</p>	<p>200 projets retenus en Région Hauts de France pour <b>139,2 millions € sur 73 communes</b></p> <p>Les crédits seront engagés avant le 31 décembre 2021</p>
<p><b>4- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES</b></p>	<p>Au niveau national, les bâtiments tertiaires des collectivités territoriales représentent <b>280 millions de m<sup>2</sup></b></p> <p>En 2017, la <b>consommation d'énergie</b> des collectivités locales était de 39,65 TWh pour une dépense de <b>3,9 milliards d'€</b> (soit une dépense moyenne de 57 € par habitant et une consommation de 584 kWh).</p> <p>Cette consommation était répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 75 % est liée au bâtiment,</li> <li>○ 11 % à l'éclairage public,</li> <li>○ 8 % à la gestion des déchets et de l'eau</li> <li>○ 6 % aux carburants.</li> </ul>	<p><b>950 millions d'€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>650 M€</b> : rénovation thermique des bâtiments publics des communes et EPCI de métropole, des DOM/COM (via utilisation de la DSIL)</li> <li>• <b>300 M€</b> : rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux (via utilisation de la DSID)</li> <li>• <b>Enveloppe supplémentaire de 50 M€</b> : Rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et EPCI de métropole, des DOM/COM</li> <li>• <b>Enveloppe supplémentaire de 300 M€</b> pour les régions : rénovation des lycées</li> </ul>	
<p><b>5- LES TPE / PME</b></p>	<p>99,8% des entreprises françaises sont des TPE/PME</p> <p>A l'échelle nationale, les TPE / PME représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 48 % de l'emploi salarié marchand</li> <li>• 40 % de la valeur ajoutée HT marchande</li> <li>• implantation sur l'ensemble du territoire : économie locale</li> </ul> <p>Fin 2018, en région Hauts-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 33 390 TPE (de 0 à 9 salariés)</li> <li>○ 2 103 PME (de 10 à 249 salariés)</li> <li>○ soit un total de <b>35 500 TPE/PME</b></li> </ul>	<p><b>200 millions d'€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>105 M€</b> pour l'instauration d'un crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire, leur permettant pour certaines d'anticiper l'atteinte des objectifs du « décret tertiaire »,</li> <li>• <b>15 M€</b> pour l'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants grâce au financement de diagnostics et l'accompagnement,</li> <li>• <b>35 M€</b> pour financer des actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME,</li> <li>• <b>45 M€</b> pour accompagner les entreprises engagées pour la transition écologique (EETE), sous forme d'aide à l'accompagnement et à l'investissement.</li> </ul>	

